



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de VILLE SAINT JACQUES dûment convoqué, le 08 décembre, s'est réuni le 14 décembre 2023 à 19h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Étaient présents :

Messieurs : DUVAL Patrick, GOUBIN Patrick, LEFEVRE Vincent, M. MALDINEZ Alain, PERADON Philippe, VINCENT Maximilien.

Mesdames : ALVES Lise, CRASSON Sybille, De VIGNERAL Elisabeth, , KESSEN Cécile, LE TRON Marion, THONIARD Claudine,

Étaient absents représentés :

DEMANGE Jean représenté par LE TRON Marion
BERNARD Léone représentée par THONIARD Claudine
HAYE Vanessa représentée par ALVES Lise

Secrétaire : M. GOUBIN Patrick

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

Police de proximité Groupe de Partenariats Opérationnels (GPO) du 15 novembre 2023 – Engagement pris par les forces de police de reprendre les contrôles camion après la fin des travaux sur les ponts de Moret

Travaux et entretien :

Point sur les travaux et études :

Voirie : - Demande d'actualisation des devis pour la reprise du tampon défectueux rue grande et la reprise de l'affaissement rue de l'épinoy suite aux travaux de la société Jean Lefevre (2019).

- Une demande est en cours auprès de la société Jean Lefevre pour une prise en charge éventuelle.

Elagage : La société Jardin Nature est retenue pour l'élagage des 95 tilleuls de la commune. Société la mieux disante des 3 devis pour un montant de 6396.00 TTC

Place de l'église : - Consultation en cours de plusieurs sociétés pour le pré chiffrage du projet de réhabilitation de la place de l'église en tenant compte des axes suivants :

- Nivellement et stabilisation de la place
- Protection du mur le long de la départementale par une bande végétale
- Mise en sécurité du muret derrière l'église
- Implantation d'un local poubelle (poubelles marchés et bar tabac)
- Mise à niveau des entrées de place et implantation d'une place handicapée

- Demande de devis pour la remise en état des bancs de la place

Mairie : Alerte sur les chaudières mairie et salle des fêtes – remplacement à prévoir car signes de faiblesses et plus de pièces de rechanges

Bar Tabac : Remplacement de chaudière à prévoir à moyen terme et à intégrer dans le projet de snacking du bar tabac

Marronnier : Mettre en place un groupe de réflexion sur le devenir et les utilisations possibles de ces bâtiments avant de déclencher un dossier de subvention global

Eglise : demande de devis pour la reprise des tomettes soulevées dans l'entrée

Point sur les dossiers d'aide / Subvention :

Nous avons reçu les subventions suivantes :

- Subvention pour le cloisonnement des archives et la mise en place des robinets thermostatiques (économie d'énergie) pour un montant de 5697.68
- Amende de police pour un montant de 997.50

Demande de subvention en cours de rédaction :

- Subvention CAF pour les formations et l'animation des jeunes porte drapeaux pour un montant de 3200.00 euros
- Subvention Région Terre de Jeux pour un montant de 5861.00 euros
- Subvention Impact terre de jeux, montant en cours de calcul

Mise en relation du bar tabac avec le Leader 77 pour l'accompagner dans son financement snacking

Dossier FER à rédiger pour le remplacement des chaudières et la réhabilitation du local arrière du bar tabac lié au projet snacking

Urbanisme :

Le projet de permis de construire de la SCI Anjel a été retiré comme annoncé au dernier conseil. Nous sommes dans l'attente de la nouvelle demande de permis

AMF : association des Maire de France, a proposé un webinaire sur la loi d'accélération de la production d'Energie renouvelable (APER) faire le point avec le conseiller ayant participé au à cette présentation (explication dans la suite du document)

Une procédure d'infraction à l'urbanisme a été lancée et la régularisation est en cours par le contrevenant

Communication :

Mise en place du nouveau site internet, lancement prévu pour février – mars

Mise en place d'une coquille avec un objectif de distribution après le vote du budget :
Présentation et explication du budget, point sur les projets en cours et à venir pour 2024 et 2025

Patrimoine et mémoire :

Formation porte drapeau prévu en janvier sous le parrainage de Jean Louis Thieriot, vice président de la commission défense et en partenariat avec la 47eme section de la médaille militaire

6 jeunes inscrits dont 4 du village

Terre de Jeux 2024 :

Signature d'un partenariat avec Decathlon qui sponsorise l'opération par le prêt du matériel sportif et la confection des médailles terre de jeux

Liste des clubs partenaires a ce jour pour l'organisation d'initiation sportives :

- Club de ping pong de Villemer
- Club de badminton de Montereau
- Club de tir à l'arc de Veneux
- Club de course d'orientation de Montigny sur Loing
- Club de joute nautique de Saint Mammes
- Club d'escrime : les mousquetaires du val d'Europe

Prochaines activités : initiation ping pong en janvier et initiation badminton en fevrier

Associations :

Remerciements de l'association Yapafoto pour la subvention de la commune

Economie locale :

Café / Bar / Epicerie : Prévion de travaux snacking et abri poubelle

Marché : Période difficile lié a la météo et au contexte économique, réflexion à avoir sur son avenir et sa relance

Projet de fléchage entreprise : Les fléchages entreprises ont été installés comme prévu en partenariat avec les entreprises

Demande d'installation d'un distributeur de pizza : Au cours du dernier temps d'échange et après avoir pris connaissance des inquiétudes du pizzaiolo déjà présent le mardi soir, il a été décidé d'accepter de louer un emplacement pour le kiosque à pizzas de favolla pizzas en s'appuyant sur les éléments suivants :

- L'expérience d'autres communes consultées semble conforter le fait qu'il n'y a pas de vraie concurrence entre ces deux activités (public différent)
- Respect de la loi sur les occupations du domaine public concernant les activités similaires
- Prise en compte de l'utilisation de produits issus pour certains de l'activité des producteurs du village
- Nouvelle ressource budgétaire pour la commune (location de l'emplacement)

Fonctionnement interne

Assurance : SMACL signature du contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une économie de

Résiliation de notre machine à affranchir pour réaliser une économie de

Préparation du budget : Les commissions doivent faire remonter leurs besoins en budget fin janvier au plus tard pour inscription dans le PPI (Plan Pluriannuel Investissement) et arbitrage lors des temps d'échange sur le budget en respectant la règle : un projet doit être subventionné

Divers :

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le mardi 19 décembre à 9h00 salle du conseil

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Programme Local Habitat (PLH) : suite à la consultation des communes,

- 8 communes ont délibérés (6 avis favorables sans réserve et 2 avis favorables avec réserves : MLO et Dormelles)
- 10 communes ont émis un avis favorable tacite (n'ayant pas délibéré dans le délai de 2 mois suivant la consultation)

Des actions seront à développer dans le temps :

Orientation 1 : assurer une offre de logements de qualité en préservant le foncier du territoire

Orientation 2 : Améliorer l'état du par cet le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Diversifier le développement de l'offre résidentielle

Orientation 4 : Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifique

Orientation 5 : positionner la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) au cœur de la politique locale en matière d'habitat

SI des Ecoles VSJ – NR (RPI) :

L'école intègre le dispositif terre de jeux (parrainage d'un athlète via le cio, récupération des fiches pédagogiques JO, initiations sportives au sein de l'école)

SIDASS (assainissement) : ~~STEP de Ville Saint Jacques~~

Porte ouverte prévue pour les habitants au printemps à coordonner avec le SIDASS

SIRMOTOM (déchets ménagers) :

La relance du dossier des bacs enterrés a été faite par les délégués au SIRMOTOM

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2- Transfert au syndicat des écoles de l'aide financière de Moret Seine et Loing pour les accueils périscolaires de la commune de Ville Saint Jacques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une convention conclue entre la communauté de communes Moret Seine et Loing et la commune au titre d'une participation des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires pour les communes membres

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et d'autoriser le comptable de la collectivité à encaisser la somme perçue au titre de cette convention et de la reverser au Syndicat Mixte des écoles de Noisy Rudignon et Ville Saint Jacques

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le transfert au syndicat des écoles.

3- Autorisation pour Engager Liquider et Mandater des dépenses d'investissements

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux articles applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 56 385.40 (représentant 25% de 225 541.61 €)

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Crédits budgétés au BP 2023 = 20 000 €

$20\,000 \times 25\% = 5\,000 \text{ €}$

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Crédits budgétés au BP 2023 = 205 541.581

$205\,541.61 \text{ €} \times 25\% = 51\,385.40$

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **AUTORISE**

- L'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite des 25 %
- Monsieur le Maire à mandater la somme maximale de 56 385.40

4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5- Délégué communal – Loi APER

Le maire explique

La loi Accélération de la production des énergies renouvelables, du 10 mars 2023, décline l'actualisation de la Stratégie Française Energie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone, en 2050.

- *Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables, avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'Energie (CRE), instaurée dès la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.*

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

- *L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique.*
- *Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet, des dispositifs de soutien peuvent prévoir des incitations économiques, non connues à ce jour. En l'absence de zones définies, un comité de projet sera obligatoire, aux frais du demandeur.*

Il s'agit d'une démarche ascendante, les communes seront à l'initiative de définition de zones d'accélération (ZAEnR), avec l'appui de leur E.P.C.I. La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, au titre de l'animation et de coordination du Plan Climat Air Energie Territoriale assistera les communes volontaires dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités en amont.

- *Les ZAEnR sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.*

Les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et les P.C.A.E.T. (Plan climat-air-énergie territorial) et sont renouvelées tous les 5 ans.

Le processus- se déroule par étapes :

1. *Mise à disposition par l'état et par les gestionnaires de réseau de distribution d'énergies des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;*
2. *Identification des zones par les communes – Concertation du public - Avis du gestionnaire des aires protégées (Parcs Naturels Régionaux PNR notamment) ;*
3. *Transmission des zones proposées par les communes au référent préfectoral et à la CCMSL*
4. *Concertation territoriale par le référent préfectoral unique - Conférence territoriale, Consultation du Comité Régional de l'Energie ;*
5. *Avis de C.R.E. Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : arrêt de la cartographie au niveau départemental, sinon demande de zones complémentaires aux communes.*

L'objet de la présente délibération est de désigner un référent communal chargé d'identifier des futures zones d'accélération EnR sur le territoire de la commune.

Vu la loi Accélération de la Production des énergies Renouvelables (A.P.E.R.), du 10 mars 2023 ;

Vu le P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Considérant l'obligation pour les communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant l'enjeu de ces zones qui doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

Considérant l'ensemble du processus de détermination des futures zones d'accélération EnR sur le territoire de la commune qui doit être piloté un délégué communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE Mme LE TRON Marion, déléguée communale ayant mission de mettre en œuvre la loi A.P.E.R sur le territoire communal.

6- Décision modificative N°2 du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un contrôle de notre perception, il apparaît qu'une subvention de 2007 amortissable sur 15 ans présente une valeur nette comptable de 5.94 €. Il convient d'amortir ce reliquat d'amortissement de 5.94€ et de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Décisions modificatives						
- Description						
N° :	2	Date :	14/12/2023	Description :	reliquat amortissement	
- Imputations de dépenses				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
▶ 2041411	Biens mobiliers, matériel et études		5,94	0,00	0,00	^
615221	Bâtiments publics		-5,94	0,00	0,00	
681	Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.		0,00	5,94	0,00	
*						
Totaux :			0,00	5,94	0,00	∨
Art. 2041411 Solde avant : 0,00 Après : 5,94 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Enlever imputation"/>						
- Imputations de recettes				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
▶ 28041411	Biens mobiliers, matériel et études		0,00	5,94	0,00	
*						
Totaux :			0,00	5,94	0,00	
Art. 28041411 Solde avant : 0,00 Après : 5,94 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Enlever imputation"/>						
Balance DM : Dep = 5,94 Rec = 5,94						

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **DÉCIDE** de modifier le Budget Primitif 2023.

7- Informations diverses

Monsieur le maire informe le conseil que de nombreux démarchages ont été fait sur la commune mais aussi sur les communes environnantes sur des projets d'éoliens.

Au vu des éléments suivants :

- ***Vu les démarchages effectués par une société privé auprès des propriétaires fonciers de la commune en vue de l'implantation éventuelles d'éoliennes.***
- ***Vu les démarches effectuées dans le même objectif auprès des communes voisines.***

En l'absence de demande officielle auprès de la mairie, le conseil municipal :

Constata qu'il ne peut pas délibérer sur un projet n'ayant pas été déposé en mairie mais décide de débattre de ce que serait sa position en cas de dépôt d'un éventuel projet éolien.

Il ressort de ce débat une position très nettement défavorable à ce type d'implantation :

- ***Avis défavorable : 14***
- ***Abstention : 1***
- ***Avis favorable : 0***

Fin de réunion à 22h40